



# Procès-Verbal

## CFVU

—

Lundi 11 septembre 2023

 **Université**  
**Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE**

**DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**FORMATION PLÉNIÈRE**

**Étaient présents :**

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire

**MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS**

**COLLÈGE A**

M. BAUDRY (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre Autrement)

Mme SAUERWEIN (Nanterre Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

**COLLÈGE B**

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme COESTIER-PERRIN (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme DOBYINSKY (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

M. LABICA (Nanterre engagée ! SNESUP - FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

**COLLÈGE BIATSS**

Mme PRUNEL (CGT Ferc Sup)

M. RAT (SGEN CFDT)

**COLLÈGE USAGERS**

M. BONNIER (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. DELPRAT (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. DESPEAUX (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes assos)

Mme GAIDOT (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme KERROS (Bouge ta fac avec tes assos)

**PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES**

M. VIKELAS (Rectorat académique de la région Île-de-France - Pôle Versailles)

M. PIRON (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

## **MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS**

### **ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE**

Mme FOURAULT-CAUËT (Vice-présidente déléguée Formation et vie universitaire - Domaine Sciences Humaines et sociales)

M. GALLIMARD (Vice-président délégué Formation et vie universitaire - Domaine Sciences et technologies)

M. REGOURD (Vice-président Initiatives pédagogiques et numériques, administrateur provisoire COMeTE)

### **INVITÉS**

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

M. VANHULLE (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (Responsable SAJI)

Mme PONZINI (Pôle ingénierie formation)

## **DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX**

Mme LE COËNT (Directrice adjointe SCD-BU)

### **DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS**

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

Mme MERY (Directrice adjointe UFR PHILLIA)

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des études et de la formation universitaire de tous les publics)

## SOMMAIRE

<b>I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS .....</b>	<b>7</b>
1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 5 décembre 2022 et 23 janvier 2023 .....	7
2) Politique générale et instances .....	7
a) Livrets pédagogiques .....	7
b) Calendriers dérogatoires .....	9
c) Modification de maquettes.....	11
d) Charte des associations étudiantes .....	11
3) Élections.....	13
4) Conventions .....	15
a) Conventions de formation .....	15
c) Autres conventions .....	16
<b>II – INFORMATIONS .....</b>	<b>17</b>
1) Conditions relatives à l'assiduité : arrêté assiduité pour l'année universitaire 2023-2024 .....	17
2) Insertion professionnelle des étudiants diplômés en 2020 .....	17
3) Situation des étudiants sans affectation (ajout à l'ordre du jour demandé par les élus UNEF) .....	20

---

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'Université Paris Nanterre  
est ouverte à 14 heures 21 sous la présidence de Mme Jeleva.*

---

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente ouvre la séance de la CFVU<sup>1</sup> en souhaitant la bienvenue à deux nouveaux élus : M. LABICA (en remplacement de Mme El KHALFI) et Mme SAUERWEIN (en remplacement de M. LETOURNEUX).

⇒ **Grands chantiers 2023-2024**

La Vice-présidente mentionne le démarrage de chantiers ambitieux pour la formation et la vie étudiante :

- le projet Unisson porté par l'établissement, axé sur la vie étudiante et le parcours des étudiants de leur inscription à l'université Paris Nanterre jusqu'à leur diplomation et insertion professionnelle ;
- le projet Accélération porté par la COMUE<sup>2</sup> Paris Lumières, axé sur le développement de l'apprentissage et de la formation continue ;
- la préparation du bilan de l'offre de formation LMD4<sup>3</sup>.

La Vice-présidente souligne l'importance de ce dernier chantier. L'Hcéres<sup>4</sup> a communiqué les dates de dépôt des dossiers d'autoévaluation. Un calendrier propre à la formation a été communiqué aux directions d'UFR<sup>5</sup>. Il est en ligne sur le Nuage de la CFVU.

La préparation du bilan du LMD4 mobilisera la communauté de l'établissement :

- les enseignants et enseignants-chercheurs (responsables de formation, , membres des équipes pédagogiques, directeurs d'UFR, d'instituts ou de départements) ;
- les personnels BIATSS<sup>6</sup> dans les services centraux et en composante ;
- les étudiants.

La Vice-présidente précise que des questionnaires à destination des étudiants, déclinés par niveau d'études sont en cours de finalisation et qu'ils devraient être envoyés courant novembre. Ils ont été élaborés par l'OVE<sup>7</sup>. Ils s'appuient sur les questionnaires d'évaluation du LMD3<sup>8</sup> et sur les nombreux échanges auxquels ils avaient donné lieu. Certaines questions ont été ajoutées pour prendre en compte les évolutions (activités internationales, bonus aux diplômés etc.) et aussi des dimensions de la vie étudiante.

La Vice-présidente s'adresse aux élus usagers : il est important pour l'établissement que les étudiants répondent aux questionnaires.

Ils seront envoyés peu de temps après la rentrée, et une attention particulière a été portée aux questionnaires destinés aux étudiants de L1<sup>9</sup> et de M1<sup>10</sup> en raison des plateformes nationales conditionnant l'entrée dans ces formations.

---

<sup>1</sup> Commission de la formation et de la vie universitaire

<sup>2</sup> Communauté d'universités et d'établissements

<sup>3</sup> Licence master doctorat – 4<sup>ème</sup> vague

<sup>4</sup> Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

<sup>5</sup> Unités de formation et de recherche

<sup>6</sup> Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

<sup>7</sup> Observatoire de la vie étudiante

<sup>8</sup> Licence master doctorat – 3<sup>ème</sup> vague

<sup>9</sup> Première année de licence

<sup>10</sup> Première année de maîtrise

L'état d'avancement du bilan donnera lieu à des points d'information en CFVU avant validation des dossiers d'autoévaluation par ses membres.

M. PIRON recommande de réserver dans les questionnaires une partie dédiée aux remarques générales. Il demande s'il existe des différences entre les questionnaires ; si les élus y auront accès avant leur envoi ; s'ils comportent des questions relatives aux M3C<sup>11</sup> et aux droits étudiants (« règle du max » par exemple).

La Vice-présidente répond que les questionnaires comportent un socle commun (intégration, mode d'information) et aussi des volets spécifiques par niveau. Notamment, un volet spécifique est dédié aux étudiants de L1 et de M1 et tous les questionnaires comportent un volet rédactionnel où les étudiants peuvent s'exprimer librement.

Les contraintes calendaires obligent l'établissement à stabiliser rapidement le contenu des questionnaires afin que l'OVE puisse les travailler et les paramétrer. Cette temporalité rend difficile la communication en amont des questionnaires aux élus ou la prise en compte de commentaires.

La Vice-présidente assure que l'ensemble des sujets seront couverts

M. BONNIER s'étonne que des questionnaires destinés aux étudiants ne soient pas préparés avec leurs représentants. Il demande un délai d'au moins 48 heures pour en discuter.

La Vice-présidente rappelle que les questionnaires se basent sur le travail fourni à l'occasion du LMD3. Elle retient la proposition d'un délai de 48 heures, mais souligne la taille importante des questionnaires.

Mme GAIDOT remarque que les délais de transmission des documents sont de sept jours, et que l'arrêté d'assiduité a été mis en ligne il y a une demi-heure. S'agissant des conditions d'études et des M3C, elle rappelle qu'une pétition avait réuni en 2021 plus de 6 000 signatures, et considère que l'établissement s'inscrit aujourd'hui dans la même logique de suppression des droits étudiants.

Les élus UNEF<sup>12</sup> ne laisseront pas passer la suppression de la semaine de révision au second semestre. Ils estiment que le contexte est alarmant quant à l'écoute réelle accordée aux revendications étudiantes et au mépris dont sont victimes les élus étudiants. Ces derniers n'ont pas été sollicités pour réfléchir au calendrier 2023-2024, malgré le fait qu'ils se soient montrés force de proposition.

Mme GAIDOT ajoute avoir demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour au sujet des étudiants sans affectation ; demande qui n'a reçu aucune réponse.

La Vice-présidente ne comprend pas les inquiétudes relatives aux questionnaires : l'OVE est un service bénéficiant d'une expertise en la matière, et l'objectif poursuivi est de demander leur avis aux étudiants. Un panel d'étudiants sera constitué pour « tester » le questionnaire.

S'agissant de la semaine de révision, le Président de l'Université a pris l'engagement de retravailler le calendrier l'année prochaine. Quant à la demande d'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à la situation des étudiants sans affectation, il y sera fait droit en fin de séance.

Mme GAIDOT précise que son inquiétude ne porte pas sur la démarche visant à demander leur avis aux étudiants, mais sur le fait qu'ils soient écoutés.

La Vice-présidente assure que l'établissement écoute les étudiants et qu'il continuera à le faire. Elle les invite à s'exprimer via les questionnaires.

La Vice-présidente présente ses excuses aux membres du Bureau : les conventions et la charte des associations n'ont pas pu lui être présentées en juillet.

Par ailleurs, malgré les efforts fournis par les services, plusieurs documents n'ont pu être mis en ligne dans le délai imparti de sept jours. L'établissement a néanmoins choisi de ne pas reporter les points relatifs à l'arrêté d'assiduité (soumis pour information) et à la charte des associations afin que les étudiants puissent avoir connaissance de ces informations le plus tôt possible.

<sup>11</sup> Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<sup>12</sup> Union nationale des étudiants de France

## I – DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

### 1) Approbation des procès-verbaux de la CFVU des 5 décembre 2022 et 23 janvier 2023

M. PIRON note que le procès-verbal du 5 décembre 2022 mentionne un récapitulatif de l'évolution des capacités d'accueil en licence entre 2021-2022 et 2022-2023 ; document qui n'a pas été transmis à la CFVU à ce jour et qu'il serait opportun de lui communiquer avant décembre.

La Vice-présidente note cette demande. Elle indique que les capacités d'accueil votées annuellement sont en ligne (par année), et qu'il est donc possible de les comparer. Il lui semble que les chiffres avaient été donnés, mais le vérifiera.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture des procurations :

- Mme Sinopoli à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Riazuelo à M. Rat ;
- Mme Lebarbier à Mme Dobyinsky ;
- Mme Marec à M. Rat ;
- M. Boussad à Mme Gaidot ;
- Mme Szollosi à M. Piron ;
- Mme Patrelle à Mme Gaidot ;
- Mme Haro à M. Despeaux ;
- Mme Mondout à M. Labica ;
- Mme Massounie à M. Benucci

La Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des CFVU des 5 décembre 2022 et 23 janvier 2023.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 9**

### 2) Politique générale et instances

#### a) Livrets pédagogiques

La Vice-présidente rappelle que les livrets pédagogiques des UFR SITEC<sup>13</sup>, SPSE<sup>14</sup> et STAPS<sup>15</sup> ont été votés par la CFVU en juillet. Sont aujourd'hui soumis à l'avis de l'instance ceux de l'UFR LCE<sup>16</sup> et du SUFOM<sup>17</sup> ; lesquels s'inscrivent dans la continuité par rapport à l'année dernière. Les relevés de décision des conseils d'UFR ont été mis en ligne.

M. PIRON remarque que ces livrets pédagogiques sont nombreux, qu'ils comptent des centaines de pages et qu'ils ont été transmis il y a trois jours. Il n'entend pas remettre en cause le travail des services, mais estime que la date de la CFVU devrait être fixée en fonction de la production des documents. Il demande le report du vote des livrets pédagogiques dans la mesure où les élus n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance.

<sup>13</sup> Systèmes industriels et techniques de communication

<sup>14</sup> Sciences psychologiques et sciences de l'éducation

<sup>15</sup> Sciences et techniques des activités physiques et sportives

<sup>16</sup> Langues et civilisations étrangères

<sup>17</sup> Service universitaire de formation des maîtres

La Vice-présidente répond que les livrets nécessitent un travail important de la part des équipes pédagogiques, des responsables de formation et des personnels administratifs. Il aurait été souhaitable qu'ils soient présentés avant l'été, mais cela dépend de la capacité des composantes à les transmettre comme du calendrier des conseils d'UFR.

La Vice-présidente estime qu'il s'agit d'une question de confiance : elle a indiqué que ces livrets s'inscrivaient dans la continuité par rapport aux années précédentes et regrette que les élus UNEF en doutent. Par ailleurs, les livrets ne sont présentés en CFVU qu'après validation par les conseils d'UFR, ce qui signifie que les élus desdits conseils en ont pris connaissance.

Mme GAIDOT souligne que les livrets n'ont pas été envoyés aux élus du Conseil d'UFR LCE, et que les élus UNEF à la CFVU lisent ces documents chaque année pour vérifier que des droits étudiants ne sont pas supprimés. Ils ont d'ailleurs constaté il y a deux ans que des contrôles dérogatoires ou des sessions de rattrapage avaient été modifiés dans certaines formations.

Mme GAIDOT confirme que les élus UNEF ne font pas confiance à la Présidence en raison de la dégradation des conditions d'études dont elle est responsable, mais aussi de l'importance des atteintes à leurs droits : la serrure de leur local a été changée sans qu'ils en soient avertis, et ils ont effectué sept signalements à la cellule de lutte contre les VSS<sup>18</sup> qui sont restés sans suite.

Mme GAIDOT estime que si le niveau de sous effectif ne permet pas de mettre en ligne dans les délais des livrets votés le 5 septembre, M. GERVAIS-LAMBONY n'a pas lieu de se féliciter tel qu'il l'a fait lors du Congrès.

La Vice-Présidente reprend Mme GAIDOT : au cours du Congrès, le Président de l'Université se réjouissait d'avoir obtenu le financement du projet Unisson ; lequel porte sur l'amélioration de la vie étudiante. Il est regrettable que les élus usagers n'aient pas prêté attention à ce projet : il est de nature à apporter des améliorations considérables aux conditions d'études et les étudiants seront impliqués dans sa mise en œuvre. L'établissement connaît par ailleurs en effet des difficultés de recrutement et certains postes sont vacants. Tel est aussi le cas dans la grande majorité des universités franciliennes.

M. PIRON considère que la confiance n'exclut pas le contrôle. Il cite un exemple tiré du livret pédagogique de la licence LEA<sup>19</sup> *Tous couples de langues sans anglais*, page 70, qui mentionne au titre de l'évaluation de l'UE<sup>20</sup> *Cultures et sociétés espagnoles* « une note d'oral et un écrit d'une heure au cours du semestre » ; sans plus d'informations sur un éventuel contrôle dérogatoire ou une seconde session.

M. PIRON ignore si cet exemple puisé dans un livret pédagogique de 433 pages relève d'un oubli ou d'un choix délibéré, mais estime qu'il illustre la problématique du délai de transmission des documents.

Mme SAUERWEIN indique avoir été responsable de master pendant huit ans et atteste que les erreurs sont possibles dans les livrets. Elle précise que l'absence de mention spécifique de contrôle dérogatoire implique que les règles générales de l'Université s'appliquent.

M. PIRON remarque que la seconde session est conditionnelle depuis 2020 au sein de l'établissement. Il estime que le rôle des élus étudiants est de s'assurer qu'un rattrapage est prévu dans toutes les matières. Si le livret ne précise pas cette possibilité, il en déduit que les étudiants concernés n'ont pas droit à une seconde chance.

M. PIRON affirme que les règles de l'Université ont dégradé les droits étudiants. Il estime que les livrets pédagogiques renferment de nombreuses erreurs ; lesquelles constituent en réalité une remise en question des droits étudiants, dont le droit fondamental au rattrapage.

La Vice-présidente distingue les M3C spécifiques (dont il est ici question) des M3C générales. Ces dernières comportent une seconde chance, laquelle n'a donc pas besoin d'être explicitement mentionnée pour être effective.

<sup>18</sup> Violences sexistes et sexuelles

<sup>19</sup> Langues étrangères appliquées

<sup>20</sup> Unité d'enseignement

Mme GAIDOT indique que les élus UNEF voteront contre ces livrets pédagogiques. Ils considèrent que les mesures consistant à ne pas prévoir de rattrapage ou à supprimer une semaine de révision pénalisent en premier lieu les étudiants devant travailler parallèlement à leurs études ; lesquels sont souvent issus des quartiers populaires ou de l'immigration.

Mme GAIDOT estime que le LMD4 a permis de supprimer des droits étudiants et qu'il a débouché sur un processus de sélection durant les années de licence qui accentue la précarité étudiante.

La Vice-présidente rappelle que l'objectif de la communauté universitaire nanterroise est de permettre aux étudiants de réaliser leur projet. Affirmer qu'il consiste à grignoter les droits étudiants remet en cause le sens même de l'action de la communauté et s'oppose à toutes ses valeurs.

Par ailleurs, la Vice-présidente juge problématique le raccourci établi entre précarité et échec : tous les étudiants en échec ne sont pas précaires, et inversement. Elle réfute le mélange de considérations d'ordre social et pédagogique. L'établissement fait de son mieux pour mener deux chantiers parallèles : lutter contre la précarité et accompagner la réussite des étudiants.

M. REGOURD rassure les membres de la CFVU en citant la disposition G14 des M3C générales :

*« L'évaluation de chaque formation est organisée :*  
- soit en une session unique (dans le cadre d'une formation intégralement en CCI<sup>21</sup>) avec une seconde chance intégrée dans les bornes de chaque semestre ;  
- soit en deux sessions : la seconde session est alors organisée au minimum une semaine après la publication des résultats de première session ».

Mme GAIDOT distingue seconde chance et seconde session : plusieurs semaines s'écoulent entre les examens et la seconde session, permettant ainsi de retravailler les cours, alors que la seconde chance intervient au cours du semestre.

Mme GAIDOT demande que ses propos ne soient pas caricaturés : elle n'a pas dit que tous les étudiants issus de l'immigration échouent à leurs examens ; en revanche, les étudiants étrangers ou issus des quartiers populaires subissent majoritairement ces politiques de sélection, et la seconde chance participe indirectement à revenir sur le droit historique au rattrapage.

M. REGOURD observe que selon la disposition G14, la seconde chance ne concerne que les formations intégralement en CCI.

La Vice-présidente juge cette clarification utile dans la mesure où des livrets pédagogiques seront présentés lors des prochaines CFVU : les M3C générales en vigueur mentionnent la seconde session comme la seconde chance.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité les livrets pédagogiques de l'UFR LCE et du SUFOM.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 16**

**Contre : 8**

**Abstentions : 3**

#### **b) Calendriers dérogatoires**

La Vice-présidente présente deux groupes de calendriers dérogatoires.

<sup>21</sup> Contrôle continu intégral

- Le premier concerne l'UFR PHILLIA<sup>22</sup> : le compte rendu du conseil d'UFR est en ligne ainsi que les calendriers modifiés (FETE<sup>23</sup>, master 1 et 2 Sciences du langage).
- Le second concerne l'UFR SSA<sup>24</sup> : les calendriers modifiés sont en ligne (licence professionnelle mention *Guide conférencier* et mention *Métiers du tourisme*) mais ils n'ont pas pu être présentés au Conseil d'UFR SSA. Suite à la modification des statuts de ce Conseil et à sa dissolution, le laps de temps nécessaire pour organiser des élections amène au-delà de la prochaine CFVU. La Vice-présidente propose donc à ses membres de se prononcer sur ces calendriers dérogatoires, sous condition de l'avis rendu par le Conseil d'UFR.

M. COLLARD reconnaît que l'équipe de direction de l'UFR a omis lors du vote ces deux calendriers dérogatoires ; lesquels sont reconduits tous les ans, sans modification fondamentale. Il précise que le prochain conseil d'UFR est prévu le 10 octobre. Au regard de cette date tardive, il demande aux membres de la CFVU de lui faire confiance, tout en assurant que les calendriers seront soumis au vote du Conseil d'UFR le 10 octobre.

La Vice-présidente confirme qu'il s'agit de licences professionnelles dont les calendriers sont reconduits tous les ans selon les mêmes principes. Leur principale justification est de répondre au rythme du secteur du tourisme pour permettre aux étudiants d'effectuer leurs stages en saison haute, et aux professionnels d'intervenir en saison basse.

M. PIRON annonce que les élus UNEF voteront contre ces calendriers dérogatoires dans la mesure où ils sont calqués sur le calendrier général de l'Université ; lequel supprime la semaine de révision au second semestre. Il rappelle qu'une large majorité d'organisations étudiantes réclame son retour. Les discussions ont montré que le calendrier pouvait être construit en la conservant ; les étudiants y sont attachés et s'inquiètent de sa suppression. M. PIRON assure que les nouveaux arrivants en seront informés en cette période de rentrée.

La Vice-présidente rappelle à nouveau que la suppression de cette semaine de révision concerne uniquement l'année 2023-2024. Elle souligne que les solutions proposées n'ont pas pu être retenues en raison de la spécificité des jours fériés en 2024, et que l'établissement travaillera à rétablir à l'avenir cette semaine de révision.

S'il est normal que les élus UNEF communiquent auprès des nouveaux arrivants, la Vice-présidente espère qu'ils leur donneront une vision plus positive de l'établissement. Elle regrette qu'ils votent en défaveur de ces calendriers dérogatoires et ne prennent pas en compte le rythme spécifique des formations concernées.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité les calendriers dérogatoires des UFR PHILLIA (FETE, master 1 et 2 Sciences du langage) et SSA (licence professionnelle mention *Guide conférencier*, et mention *Métiers du tourisme*) sous condition de l'avis à venir du Conseil d'UFR SSA.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 19**

**Contre : 9**

**Abstention : 0**

<sup>22</sup> Philosophie, information-communication, langages, littératures, arts du spectacle

<sup>23</sup> Français pour étudiants étrangers

<sup>24</sup> Sciences sociales et administration

### c) Modification de maquettes

La Vice-présidente explique que la modification de la maquette proposée par l'UFR SEGMI<sup>25</sup> concerne une ouverture à l'apprentissage dont le dossier n'est pas finalisé et qui n'est envisagée qu'à la rentrée 2024. La modification de la maquette proposée par l'UFR DSP<sup>26</sup> est également en cours de finalisation.

*La Vice-présidente fait part du report de ce point à la prochaine CFVU.*

### d) Charte des associations étudiantes

La Vice-présidente mentionne que la charte a été mise en ligne tardivement et souhaite répondre à deux questions préalables.

- Pourquoi une nouvelle charte ? L'ACA<sup>27</sup> et le SAJI<sup>28</sup> ont travaillé à l'amélioration de la charte précédente pour mettre en avant les valeurs portées par l'Université ; notamment son engagement contre les violences sexistes ou sexuelles, contre les discriminations, en faveur de l'inclusion et pour le respect des personnes. Cette démarche se traduit par l'introduction de mesures de prévention (violences sexistes ou sexuelles, bizutage) au sein des règles d'organisation des événements festifs. Une partie des nouvelles dispositions de la charte déclinent les textes réglementaires nationaux qui régissent le fonctionnement des associations étudiantes.
- Pourquoi est-il urgent que la CFVU se prononce ? L'établissement souhaite que la charte entre en vigueur avant la crémaillère organisée par la Maison de l'étudiant-e le 26 septembre.

Certains articles de la charte ayant trait à l'attribution de locaux aux associations étudiantes, une validation du CAC<sup>29</sup> est nécessaire. Celle-ci ne pouvant intervenir avant la crémaillère, il est proposé aux membres de la CFVU de rendre un avis qui sera suivi d'un avis du Conseil d'administration. Le CAC se prononcera ultérieurement.

La Vice-présidente souligne que le texte présenté n'est pas figé et qu'il pourra donner lieu à des évolutions à l'occasion des votes en instance.

M. PIRON constate que la charte met en avant le pluralisme, mais que son article 5 permet d'interdire les activités d'une association sur le campus, sans procédure contradictoire : la charte mentionne en effet l'interdiction ou le retrait de mise à disposition d'un local, et le refus d'allouer des moyens financiers.

M. PIRON en déduit que l'établissement pourrait empêcher les activités d'une association dont les positions lui déplairaient. Il cite l'exemple de l'AEN-NPA<sup>30</sup> : cette association déclarée en préfecture et domiciliée à Paris Nanterre depuis 2010 s'est vu retirer son local l'année dernière et refuser le renouvellement de sa domiciliation cette année, sans aucune explication ou avertissement, alors même que d'autres associations défendant des positions similaires sont domiciliées sur le campus.

M. PIRON y voit une sélection des organisations ayant droit de cité au sein de l'Université. Il considère que si cette dernière peut invoquer les blocages et un éventuel trouble à l'ordre public, toutes les associations y ayant participé devraient être interdites.

M. PIRON remarque en outre que la charte fait état d'aides pouvant être allouées aux associations représentatives étudiantes, mais que l'UNEF Nanterre n'a perçu aucune subvention depuis son changement de direction. Il ignore si tel est le cas pour les autres organisations et souhaite que des éclaircissements soient apportés à ce sujet.

La Vice-présidente souligne que les sanctions prévues à l'article 5 s'appliquent en cas de non-respect des dispositions de la charte.

<sup>25</sup> Sciences économiques, gestion, mathématiques, informatique

<sup>26</sup> Droit et science politique

<sup>27</sup> Action culturelle et artistique / Animation du campus et associations

<sup>28</sup> Service des affaires juridiques et institutionnelles

<sup>29</sup> Conseil académique

<sup>30</sup> Association des étudiants de Nanterre pour un nouveau parti anticapitaliste

M. GUERIN ajoute que dans ce cas de figure, une mise en demeure est systématiquement adressée à l'association concernée, ce qui permet un échange.

M. BONNIER constate que la charte autorise les associations domiciliées hors du campus à créer une antenne locale au sein de l'Université. Il souhaite que des précisions soient apportées quant à la notion d'antenne locale ; sachant qu'il existe des niveaux très différents de centralisation entre la FSE<sup>31</sup>, l'UNEF ou l'Union étudiante par exemple. Il estime que la charte peut donner lieu à des différences d'interprétation importantes, voire à des dérives.

La Vice-présidente propose à l'instance de se prononcer sur la charte modulo ce point qui sera clarifié avant le Conseil d'administration.

M. BONNIER demande quel intérêt présente l'avis rendu par la CFVU si le Conseil d'administration valide la charte en dernier lieu.

La Vice-présidente répond que dans le cas où la CFVU se prononce contre cette charte, le processus au sein des instances ne se poursuivra pas.

M. EPITER précise qu'il y a lieu de considérer une association comme antenne locale lorsque l'organisme national est fortement décentralisé et qu'il n'a pas de lien direct avec l'Université, à l'image de l'UNICEF et contrairement à l'Union étudiante.

M. BONNIER propose de définir l'antenne locale dans la charte, ou de considérer comme antennes locales les associations se déclarant comme telles. Il ne souhaite pas que l'Université en décide.

Mme DE BEARN indique devoir se pencher sur les textes avant de répondre, et préconise d'apporter les précisions nécessaires à la définition d'une antenne locale avant le vote en Conseil d'administration.

M. EPITER demande qu'un retour soit donné à la CFVU à ce sujet suite au Conseil d'administration.

M. PIRON note que la question relative aux subventions spécifiques allouées aux associations représentatives des conseils centraux n'a pas reçu de réponse. Il souhaite comprendre pourquoi l'UNEF Nanterre ne reçoit pas de subvention de ce type.

Mme DE BEARN rappelle qu'une subvention ne peut pas être attribuée à une association n'ayant pas la personnalité morale, ce qui écarte une antenne locale qui n'a pas été déclarée auprès de la préfecture comme association relevant de la loi de 1901. S'agissant des financements aux organisations représentatives, ils sont alloués sur demande mais obéissent à des règles strictes quant à leur objet. Ce point sera précisé avec la Direction financière et l'agence comptable.

Mme GAIDOT note que d'après la charte, les aides aux organisations représentatives sont attribuées selon des modalités votées en Conseil d'administration. L'UNEF Nanterre en a fait la demande auprès de l'ACA<sup>2</sup> ; laquelle a répondu qu'elle ne gérait pas ce dispositif.

Mme GAIDOT ne s'explique pas que l'UNEF Nanterre ne perçoive plus ces aides depuis son changement de direction, si ce n'est par les désaccords l'opposant à la Présidence de l'Université. Elle ajoute que ces aides ne sauraient être attribuées au bon vouloir de cette dernière.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles mentionnée dans la charte laisse Mme GAIDOT perplexe dans la mesure où les sept signalements effectués par l'UNEF Nanterre à l'encontre d'un vigile de l'établissement sont restés sans suite. Elle ajoute que ce dernier a plusieurs fois intimidé des militantes en leur conseillant d'en déposer davantage ; traduisant par là même un niveau certain d'impunité.

Mme GAIDOT rappelle que cette situation a été consignée dans de nombreux procès-verbaux de la CFVU. Elle estime que cet agent doit quitter l'Université, et que les violences sexistes et sexuelles semblent moins choquantes quand des militantes de l'UNEF en sont les cibles.

S'agissant de la lutte contre les discriminations, Mme GAIDOT rappelle la mobilisation suscitée l'année dernière par les propos racistes d'un enseignant dont ont été témoins une quarantaine d'étudiants de L3

<sup>31</sup> Fédération syndicale étudiante

Sociologie. Elle constate que cet enseignant occupe toujours son poste, ce qui illustre la marge très importante entre les discours et la réalité.

La Vice-présidente se dit scandalisée. Elle ne comprend pas ce qui permet de suggérer que les violences sexistes et sexuelles seraient moins choquantes quand elles visent des militantes de l'UNEF, et considère qu'il s'agit d'une accusation dirigée contre sa personne. Elle constate que des procédures sont en cours au sein de l'établissement et regrette qu'elles prennent autant de temps. En ce qui concerne l'enseignant précédemment mentionné, des suites ont été données au signalement, mais il n'est pas possible de passer outre les procédures applicables.

La Vice-présidente ne comprend pas non plus ce qui permet de laisser entendre que certains désaccords seraient à l'origine du non-versement de subventions à une association. Elle s'engage à consulter les procédures en vigueur et à donner les raisons de cette situation.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité la charte des associations, sous réserve de précisions quant aux antennes locales.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 18**

**Contre : 1**

**Abstentions : 8**

La Vice-présidente tient à rappeler que des améliorations ou des précisions pourront être apportées à la charte, et qu'elle pourra donner lieu à de nouvelles discussions.

M. DELPRAT signale que la rentrée de L3 Science politique s'est déroulée dans une salle de 60 places pour un effectif de 150 étudiants.

La Vice-présidente note que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et propose de le traiter après les points soumis pour avis ou délibération.

### 3) Élections

#### **a) Élection d'un membre représentant les usagers (un doctorant ou une doctorante) au sein de la Commission d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris Nanterre**

La Vice-présidente rappelle que la CFVU ne compte pas d'élus doctorants parmi ses membres. La candidature à cette élection sera donc externe et présentée par un élu usager.

M. PIRON présente la candidature de M. SIVAPRAGASSAM, doctorant au sein de l'UFR SEGMI.

La Vice-présidente demande si un mail du candidat est nécessaire.

Mme DE BEARN juge souhaitable que cette candidature en séance soit confirmée par un mail de M. SIVAPRAGASSAM envoyé à l'adresse suivante : [saji-cfvu@liste.parisnanterre.fr](mailto:saji-cfvu@liste.parisnanterre.fr)

M. PIRON en prend note.

La Vice-présidente confirme que le candidat devra se manifester pour s'assurer qu'il n'a pas été élu contre son gré. Elle précise que seuls les élus usagers présents ou représentés prennent part au vote.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité la candidature de M. SIVAPRAGASSAM comme doctorant représentant les usagers au sein de la Commission d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris Nanterre.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 10**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**b) Élection d'un membre représentant les enseignants-chercheurs et enseignants au sein de la Commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre**

La Vice-présidente indique qu'une candidature externe a été transmise au SAJI.

Mme DOBYNSKY, Présidente de la Commission d'exonération, fait part de la candidature de M. PLACIDO CORDEIRO. Recruté en 2017 comme maître de conférences au sein de l'UFR LCE, il dirige actuellement le département de Portugais et coordonne la formation LLCER<sup>32</sup> Portugais depuis 2018. Il a été nommé enseignant référent de l'UFR LCE pour le Service des relations internationales entre 2017 et 2021, souhaite poursuivre engagement au service de la communauté étudiante de l'établissement, et a pris de soin de prendre connaissance des contraintes qui seraient les siennes s'il était élu.

La Vice-présidente souligne l'importance de la Commission d'exonération des droits d'inscription : elle peut être saisie par des étudiants faisant face à des situations difficiles sans avoir accès aux bourses. Cette élection permettra à la Commission de fonctionner avec l'ensemble des élus requis (enseignants, enseignants-chercheurs, usagers).

M. VANHULLE précise que les membres des collèges A et B prennent part au vote.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- Mme Lehman-Frisch à Mme Sauerwein ;
- Mme Sinopoli à M. Benucci.

La Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la candidature de M. PLACIDO CORDEIRO comme représentant des enseignants-chercheurs et enseignants au sein de la Commission d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris Nanterre.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**c) Élection d'un membre représentant les enseignants-chercheurs et enseignants du collège B au Bureau de la Commission de la formation et de la vie universitaire**

La Vice-présidente explique que Mme EL KHALFI était membre du Bureau de la CFVU, et que suite au départ de cette dernière, un siège est à pourvoir. Elle souligne que siéger au Bureau de la CFVU implique de siéger également au Bureau du CAC.

M. LABICA propose sa candidature.

La Vice-présidente s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

<sup>32</sup> Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales  
Procès-verbal de la séance de la CFVU du 11 septembre 2023

Mme DE BEARN précise que l'ensemble des élus prend part au vote.

En l'absence d'autres candidatures, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité la candidature de M. LABICA comme représentant des enseignants-chercheurs et enseignants du collège B au Bureau de la CFVU.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 15**

**Contre : 4**

**Abstentions : 3**

**d) Élection d'un membre représentant les enseignants-chercheurs du collège A au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

La Vice-présidente s'enquiert d'éventuelles candidatures.

Mme SAUERWEIN propose la sienne.

Mme DE BEARN précise que l'ensemble des élus prend part au vote.

En l'absence d'autres candidatures, la Vice-présidente donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Boussad à M. Despeaux ;
- Mme Gaidot à M. Piron.

La Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la candidature de Mme SAUERWEIN comme représentante des enseignants-chercheurs et enseignants du collège A au Bureau de la CFVU.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 10**

**4) Conventions**

**a) Conventions de formation**

- **CV 2023-213 Convention spécifique de partenariat - Institut national des langues et civilisations orientales de Paris / UPN<sup>33</sup>**

La Vice-présidente indique que cette convention de partenariat, portée par l'UFR PHILLIA et passée avec l'INALCO<sup>34</sup>, liste les cours mutualisés dans le cadre du master Sciences du langage, parcours *Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers*. Les étudiants nanterrois pourront ainsi suivre des enseignements proposés par l'INALCO dans le cadre de leur licence et master Sciences du langage et LLCER. Parallèlement, les étudiants de l'INALCO pourront suivre certains enseignements proposés par le master Sciences du langage, parcours *Fonctionnements linguistiques et*

<sup>33</sup> Université Paris Nanterre

<sup>34</sup> Institut national des langues et civilisations orientales de Paris

*dysfonctionnements langagiers*. La convention précise les modalités d'inscription et de transmission des notes.

Cette mutualisation a déjà été mise en place l'année dernière. Il s'agit cette année d'élargir le nombre de cours proposés par les partenaires. Les modifications de maquettes introduisant les enseignements proposés par l'INALCO dans les cursus nanterrois ont été soumises à l'avis de la CFVU en juillet 2022.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la convention de formation CV 2023-213.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

- **CV 2023-268 - Modèle (DGESIP<sup>35</sup>) convention de stage en formation initiale / UPN**

La Vice-présidente indique que ce modèle est proposé par le Bureau des stages du SCUIOIP<sup>36</sup>. La nouvelle version de la convention de stage permet de prendre en compte les modifications réglementaires introduites par la DGESIP en 2022 ; lesquelles mettent fin aux régimes d'exception créés durant la crise sanitaire. La nouvelle convention de stage sera diffusée via l'application PStage. Il est à noter que la déclinaison du modèle proposé par la DGESIP est soumise pour avis à l'ensemble des universités françaises.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

*Les résultats du vote sont les suivants :*

**La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité la convention de formation CV 2023-268.**

**Nombre des membres en exercice : 41**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7**

**c) Autres conventions**

- **CV 2023-273 – Convention spécifique n°1 portant sur les appels à projets de la Commission recherche pour l'année 2023 - CY Cergy Paris Université - Université d'Évry - Université Paris Saclay - Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Institut national supérieur formation et recherche-handicap et enseignements adaptés / Institut supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles**

La Vice-présidente explique que cette convention a été retirée de l'ordre du jour : elle précise les modalités de financement de projets de recherche portés par l'INSPE<sup>37</sup> de l'académie de Versailles. S'agissant de projet de recherche, cette convention devra être soumise à la Commission recherche avant de l'être au Conseil d'administration

*La Vice-présidente fait part du retrait de ce point de l'ordre du jour.*

<sup>35</sup> Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

<sup>36</sup> Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

<sup>37</sup> Institut supérieur du professorat et de l'éducation

La Vice-présidente donne la parole à M. DELPRAT.

M. DELPRAT redit que la rentrée de L3 Science politique s'est déroulée dans une salle de 60 places pour un effectif de 150 étudiants ; obligeant certains d'entre eux à suivre le cours assis par terre, et d'autres, à ne pas y assister. Il demande au nom de sa promotion si cette situation peut être améliorée.

La Vice-présidente entend cette alerte et indique que face à ce type de situation, le premier réflexe doit être de contacter le secrétariat pédagogique de l'UFR. Il importe de comprendre ce qui s'est passé en amont. Si l'établissement fait face à un manque de locaux, des salles ont été coupées pour y répondre et des rénovations sont en cours.

M. GUÉRIN s'engage à contacter l'UFR au plus vite.

M. BONNIER, étudiant en science politique à Paris Nanterre depuis quatre ans, note ne jamais avoir bénéficié de prérentrée. Il estime qu'après plusieurs années de protestation, les étudiants en science politique ont réussi à se faire connaître de l'UFR, et que celui-ci doit maintenant apprendre qu'ils sont 150.

La Vice-présidente espère que les étudiants intégrant l'UFR DSP en science politique ont pu bénéficier de l'accueil institutionnel de l'Université.

M. LABICA remarque qu'au-delà de motifs pédagogiques, les normes d'hygiène et de sécurité interdisent de tels effectifs dans une salle sous dimensionnée.

La Vice-présidente en convient. Elle confirme que ces conditions d'accueil ne sont pas souhaitables et posent problème au niveau de la qualité de l'enseignement. Elle mentionne également la difficulté à anticiper les effectifs : la rentrée intervient alors que les inscriptions ne sont pas terminées, et l'attribution des salles se base sur les effectifs des années antérieures.

M. PIRON remarque qu'il s'agit en l'occurrence d'un cours magistral, non d'une séance de travaux dirigés, et que cela fait plusieurs années que les effectifs de la L3 Science politique dépassent 60 étudiants.

La Vice-présidente assure que la situation sera traitée.

M. DELPRAT demande de revenir vers lui pour qu'il puisse informer sa promotion.

La Vice-présidente en prend note.

La séance est suspendue à 16 heures 53 et reprend à 17 heures 09.

## II – INFORMATIONS

### 1) Conditions relatives à l'assiduité : arrêté assiduité pour l'année universitaire 2023-2024

La Vice-présidente rappelle que le Président de l'Université prend tous les ans un arrêté relatif aux règles d'assiduité ; lequel doit être présenté à la CFVU pour information, sans qu'une date pour ce faire soit réglementairement fixée. Si l'arrêté a été mis en ligne tardivement, l'établissement a souhaité pouvoir le présenter au plus tôt à la CFVU, et les seules modifications par rapport à l'année dernière résident dans l'actualisation des dates et des titres des chartes.

### 2) Insertion professionnelle des étudiants diplômés en 2020

La Vice-présidente remercie l'OVE d'avoir réalisé cette enquête sur l'insertion des diplômés de licence professionnelle et de M2 ; laquelle est commanditée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche tous les ans.

L'établissement avait déjà pointé l'année dernière le caractère restreint du périmètre défini par le ministère ; lequel impose d'être de nationalité française pour répondre à l'enquête. Ce critère exclut environ 50 % des diplômés de l'université Paris Nanterre. Celle-ci a donc choisi cette année d'étendre l'enquête à l'ensemble de ses diplômés, et d'ensuite extraire les données à envoyer au ministère. Ces informations lui seront par ailleurs nécessaires pour dresser le bilan du LMD4 : des extractions pourront être fournies aux différentes formations pour les intégrer aux documents d'autoévaluation. L'enquête sera mise prochainement en ligne sur le site de l'OVE.

#### ⇒ Taux de réponse

Le taux de réponse global est de 46 % ; contre environ 30 % pour les enquêtes menées habituellement auprès des étudiants de l'établissement. Compte tenu de la difficulté à interroger des personnes qui n'en font plus partie, ce taux est extrêmement satisfaisant. Il s'explique par les différentes relances effectuées (mail, téléphone).

#### ⇒ Situation professionnelle

À 18 mois de l'obtention du diplôme :

- 88 % des répondants diplômés de licence professionnelle occupent un emploi à temps plein, avec un salaire médian<sup>38</sup> de 1 563 euros net par mois ;
- 87 % des répondants diplômés de M2 occupent un emploi à temps plein, avec un salaire médian de 2 333 euros net par mois.

L'année dernière, l'enquête avait fait apparaître une faible différence de salaire médian entre les diplômés de M2 et ceux de licence professionnelle. Cela peut être dû au fait que les licences professionnelles sont moins nombreuses, et qu'elles se concentrent sur des disciplines débouchant sur des secteurs plus rémunérateurs. La Vice-présidente estime que la dispersion des salaires est appelée à s'accroître.

À 30 mois de l'obtention du diplôme :

- près de 100 % des répondants diplômés de licence professionnelle occupent un emploi à temps plein ;
- 92 % des répondants diplômés de M2 occupent un emploi à temps plein.

Comparé aux taux d'insertion au niveau national, ceux de l'établissement sont satisfaisants.

#### ⇒ Catégories socioprofessionnelles

Les diplômés de licence professionnelle occupent majoritairement des postes d'ingénieurs, de cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures. Ils sont également nombreux à occuper des emplois de niveau intermédiaire. La proportion d'ingénieurs ou de cadres est plus importante parmi les diplômés de M2, et augmente les années suivant l'obtention du diplôme.

#### ⇒ Comparaison du revenu médian entre 2017 et 2020

Les écarts de revenu sont variables et appellent une interprétation prudente : un écart n'est pas toujours statistiquement significatif, notamment par rapport au nombre de répondants. Néanmoins, entre 2018 et 2019, les écarts observés entre les salaires des diplômés de licence professionnelle sont particulièrement importants. Il en va de même concernant les écarts de salaire entre diplômés de M2 ; lesquels peuvent atteindre 10 %.

#### ⇒ Répartition des revenus

Les valeurs minimales et maximales permettent d'appréhender la dispersion des salaires (sachant que les montants sont déclaratifs). Les écarts sont considérables, qu'il s'agisse des diplômés de licence professionnelle ou de M2 : les valeurs maximales représentent jusqu'à dix fois les valeurs minimales.

<sup>38</sup> Revenu mensuel, avant impôts sur le revenu, primes et 13<sup>ème</sup> mois inclus.  
Procès-verbal de la séance de la CFVU du 11 septembre 2023

### ⇒ Comparaison des salaires par genre

La Vice-présidente déplore la persistance d'un écart de salaire à l'avantage des hommes. Cet écart est important s'agissant des diplômés de licence professionnelle et pose question : il peut être dû à la surreprésentation d'un genre dans les filières, ou au contraire à une véritable discrimination.

### ⇒ Temps d'insertion professionnelle

Une proportion non négligeable des répondants est déjà sous contrat au moment de l'obtention du diplôme, ce qui est jugé positif. Des indications sont fournies quant au taux d'emploi stable.

### ⇒ Perception des diplômés quant à leur situation professionnelle

- 82 % des répondants affirment que leur emploi est en adéquation avec leur niveau d'études ;
- 80 % des répondants déclarent que leur emploi correspond à leur domaine d'études ;
- 90 % des répondants affirment être satisfaits des missions et des responsabilités dans leur emploi ;
- 62 % des répondants déclarent avoir un revenu correct ;
- mais 38 % affirment ne pas être satisfaits de leur revenu.

La Vice-présidente en conclut que le taux d'insertion est satisfaisant, mais que le niveau rémunération ne l'est pas. Les écarts de salaire au détriment des diplômés de l'Université semblent persister, et l'importance prise par l'enseignement privé dans la préparation à tous types de diplômes est inquiétante. Face à cette situation, l'Université doit démontrer sa capacité à former des diplômés avec un niveau d'insertion suffisant.

La Vice-présidente témoigne toutefois de la satisfaction, voire de l'étonnement des tuteurs de stage quant aux compétences et à l'autonomie des diplômés de l'université Paris Nanterre. Cette dernière doit s'employer à faire connaître ses formations aux professionnels. L'information sur la qualité des formations passant par les anciens diplômés, un des volets du projet Unisson porte sur le développement du réseau Alumni. Ce réseau et les partenariats avec les entreprises permettront aux diplômés nanterrois de trouver un emploi rapidement, avec des rémunérations correspondant à leurs compétences.

M. DESPEAUX indique qu'à travers ces enquêtes, le ministère souhaite instaurer un indicateur relatif au taux d'insertion professionnelle dans toutes les filières diplômantes de l'enseignement supérieur d'ici fin 2024. Selon lui, cela vise à renforcer l'aspect professionnalisant des formations et aboutira à supprimer des filières pour les remplacer par des cursus plus courts ; répondant par là même aux demandes du marché du travail. M. DESPEAUX estime que tel n'est pas le rôle des universités.

La Vice-présidente souligne que l'Université doit rester un lieu de création et de transmission de connaissances. Elle doit accompagner les étudiants pour qu'ils trouvent leur voie après l'Université, tout en soutenant la recherche universitaire.

Les chiffres fournis par les enquêtes importent pour comprendre la réalité. Il appartiendra à la communauté universitaire nanterroise d'interpréter les résultats des enquêtes d'insertion et de travailler à leur usage pour l'avenir de ses formations.

M. DESPEAUX précise qu'il visait l'usage qu'entend faire le ministère de ces taux d'insertion. Il estime que celui-ci justifie le combat pour une université gratuite ne se contentant pas de répondre à des intérêts privés.

La Vice-présidente estime que la notion de devenir des étudiants prime sur celle d'insertion professionnelle. L'établissement s'intéresse à la trajectoire des étudiants : il souhaite mieux les connaître pour leur permettre de construire, puis de réaliser leurs projets. L'Université doit préparer les étudiants à la période suivant la fin de leurs études, tout en leur permettant de mieux comprendre le monde. Seule l'Université peut répondre à ce besoin, grâce aux forces que constituent l'enseignement et la recherche en son sein.

Mme COESTIER-PERRIN demande si l'enquête permet de savoir si les diplômés travaillent dans le secteur privé ou public.

La Vice-présidente répond qu'elle ne dispose pas de cette répartition public/ privé. Signale qu'un volet spécifique de l'enquête porte sur le devenir des doctorants.

### **3) Situation des étudiants sans affectation (ajout à l'ordre du jour demandé par les élus UNEF)**

M. PIRON indique que la phase complémentaire sur Parcoursup prendra fin le lendemain, et que les chiffres définitifs seront alors connus. Il a pu constater que 20 000 étudiants n'avaient pas encore obtenu de places sur la plateforme Mon Master mi-juillet, et que certaines universités ont dû rouvrir des phases complémentaires tant elles avaient durci leurs critères de sélection par rapport aux années précédentes.

M. PIRON annonce une journée de mobilisation organisée le 19 septembre par le collectif des « sans fac » d'Île-de-France, d'autres collectifs, l'UNEF et divers organisations syndicales ou politiques (dont l'Union étudiante). Les élus UNEF ont en outre demandé en juillet que soit organisée une rencontre entre le collectif des « sans fac », la Présidence de l'établissement, le ministère, le rectorat, la mairie et le département.

La politique de sélection étant liée au manque de moyens, les élus UNEF estiment que les étudiants, les enseignants et les personnels doivent tout mettre en œuvre pour obtenir des financements à la hauteur des besoins de l'Université, et que chacun a un rôle à jouer au sein de l'établissement pour faire face à la situation des étudiants sans affectation.

Les élus UNEF continueront à interpeller le ministère, mais en appellent également à la Présidence de l'établissement et réitèrent leur demande de rendez-vous.

Ils jugent déplorable que des dossiers déposés sur la plateforme de saisine reçoivent un refus automatique non motivé (dit administratif). Ils demandent que ces dossiers soient pleinement étudiés et que des places soient trouvées pour les étudiants concernés dans l'université de leur choix. Ils soulignent les difficultés qu'auront ces étudiants sans affectation à être retenus l'année prochaine s'ils ne l'ont pas été cette année.

Les élus UNEF ignorent par ailleurs à quelle date est prévue la fermeture de la plateforme de saisine.

Si le rassemblement prévu devant le ministère ne suffira pas, M. PIRON estime qu'il constitue toutefois un moyen de mettre en discussion la politique de sélection. Il invite l'ensemble de la communauté universitaire à se saisir des moyens qui permettent de bousculer un ministère pour que l'enseignement supérieur soit financé à la hauteur de ses besoins, que les conditions de travail y soient acceptables, et que les étudiants puissent étudier dans l'université ou la filière de leur choix.

La Vice-présidente indique que, comme les années précédentes, l'établissement est mobilisé pour permettre au maximum d'étudiants d'intégrer ses formations. Une phase complémentaire a d'ailleurs été ouverte en M1. Les procédures demeurent par ailleurs inchangées : les recours sont déposés sur la plateforme de saisine.

La Vice-présidente refuse le rendez-vous demandé : elle estime que les élus UNEF remplissent leur rôle en accompagnant le dépôt des recours, mais qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une étape à la procédure.

Les candidats de première année n'ayant obtenu aucune proposition peuvent saisir la CAES<sup>39</sup> au niveau du rectorat. La Vice-présidente assure que la CAES étudie précisément les dossiers et peut trouver des solutions.

S'agissant des dossiers de candidature déposés à Paris Nanterre, les procédures demeurent identiques à l'année précédente. Les dossiers reçoivent un refus administratif lorsqu'ils sont hors procédure. Les recours gracieux suite à un refus par une commission sont envoyés à cette commission. Les dossiers relevant de situations particulières sont étudiés par la Vice-présidence.

En ce qui concerne les candidatures en M1, la phase de gestion des désistements est encore en cours.

<sup>39</sup> Commission d'accès à l'enseignement supérieur  
Procès-verbal de la séance de la CFVU du 11 septembre 2023

À ce jour, 1 640 recours ont été déposés sur la plateforme de saisine ; soit 1 000 dossiers de moins que l'année dernière à la même date.

M. PIRON demande à nouveau quand fermera la plateforme de saisine.

M. GUÉRIN répond qu'outre la plateforme Mon Master, des candidatures sont aussi déposées sur la plateforme E-Candidat ; lesquelles doivent pouvoir faire l'objet de recours. La fermeture de la plateforme de saisine ne pourra donc pas avoir lieu avant expiration du délai de deux mois pour ce faire.

M. PIRON s'assure qu'aucune date précise n'est encore arrêtée.

M. GUÉRIN le confirme. Une date sera arrêtée, sachant qu'elle dépend des dernières décisions prises par les commissions et de leur communication aux candidats.

En l'absence d'autres remarques, la Vice-présidente remercie les membres de la CFVU et lève la séance.

*La séance est levée à 17 heures 55.*

**Le Président de l'Université**

**Philippe GERVAIS-LAMBONY**

